

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers

En exercice 19

Présents 17

Votants 18

N° D046\_2023

**Règlement et tarifs de la cantine  
scolaire**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt juillet,

Le conseil municipal de la commune de Saint-Paul-en-Chablais, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Bruno GILLET, Maire.

Date de la convocation du conseil municipal le 6 juillet 2023.

A été nommé secrétaire de séance : COLIN Benoît

**Présents (13)** : Mmes et Ms. GILLET Bruno, PAUTHIER Marie-Françoise, TRINCAT Christophe, DUCRET Marie-Claire, LAURANT Thierry, ZIMMERMANN Sophie, BURNET Stéphanie, CHEVALLAY Patrice, COLIN Benoît, GALLAY Claude, GRIVEL Céline, GRIVEL Mélanie, PINGET Denis, PODEVIN Christian, REBUT Sandra, VIOLLAZ Emilie, WIART Florine.

**Absent (1)** : VEZIN Pascale

**Ont donné pouvoir (1)** : GILLANT Olivier, pouvoir à GALLAY Claude

L'adjointe déléguée à la commission vie scolaire informe que le règlement a été revu, et que l'attention s'est portée sur les effectifs devenus importants.

**Le Conseil Municipal ayant pris connaissance du règlement préalablement, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **VALIDE** le règlement de la cantine

La déléguée aux finances informe qu'une révision des tarifs a été étudiée. En effet, la déléguée aux finances présente les frais à la charge de la commune qui augmentent : location, charges, frais de personnel. D'autant, qu'en comparaison avec les communes voisines, les tarifs de la commune de Saint-Paul sont inférieurs.

La déléguée aux finances propose d'augmenter le nombre de tranches définies par le Quotient Familial (QF), étant donné que la dernière tranche (QF > 1800) représente 68%, et une augmentation des tarifs comme suit :

- si QF < 900 : **5,00 €**

- si 900 <= QF < 1400 : 5,50 €

- si 1400 <= QF < 1900 : 6,00 €

- si 1900 <= QF < 2400 : 6,50 €

- si QF > 2400 : 7,00 €

- tarif PAI (Projet d'accueil individualisé) : 2,10 € (tarif garderie)

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** les nouveaux tarifs précisés ci-dessus

Envoyé en préfecture le 27/07/2023

Reçu en préfecture le 27/07/2023

Publié le

ID : 074-217402494-20230720-D046\_2023-DE



Au registre sont les signatures

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an indiqués ci-dessus.

Pour expédition certifiée conforme.

Le Secrétaire

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'L. L.' or similar, written over a horizontal line.

Le Maire,  
Bruno GILLET

